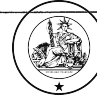


SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2017

Publication : 31/01/2017

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 19 JANVIER 2017

DECISION

Numéro 17 - 01 - 005

Décision 5 : La réforme et la vente de véhicules et divers matériels.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 décembre 2016 s'est réuni le 19 janvier 2017 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Claude Giraud (Vice-président)

Exposé du rapport effectué par le Président :

Suite à plusieurs demandes, il pourrait être envisagé de céder les véhicules et matériels suivants :

- Deux véhicules Renault des années 2002 et 1998 (*Master* immatriculé 2895 YP 42 et un poids-lourd de type *40APAIA* immatriculé 4934 XL 42) qui pourraient être cédés à l'association *Pompiers humanitaires français (PHF)* pour la somme de 8 000 €.
- Un véhicule de marque RENAULT de 2001 (*Master* immatriculé 3591 YL 42) qui pourrait être vendu à la Commune d'Unias pour la somme de 1 000 €.
- Un groupe électrogène basé à la caserne de Saint-Etienne La Métare pourrait quant à lui être cédé à la Société *CHATAIN* pour la somme de 500 €. Celle-ci se chargerait également du transport, de l'enlèvement et de la dépollution du matériel.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le Bureau du Conseil d'administration décide de réformer et de sortir de l'actif l'ensemble des biens répertoriés en annexe 1.

Article 2 :

Pour la somme de 8 000 €, le Bureau du Conseil d'administration décide de céder à l'association « *Pompier humanitaire français* » mandatée par l'Ambassade de France à Bangui en République de Centrafrique, les véhicules suivants :

- Un Renault *Master* de 2002 immatriculé 2895 YP 42
- Un poids-lourd de type *40APA1A* immatriculé 4934 XL 42)

Article 3 :

Le Bureau du Conseil d'administration décide de céder un véhicule de marque RENAULT de 2001 (*Master* immatriculé 3591 YL 42) à la Commune d'Unias pour la somme de 1 000 €.

Article 4 :

Le Bureau du Conseil d'administration décide de céder un groupe électrogène basé à la caserne de Saint-Etienne La Métare à la Société *CHATAIN* pour la somme de 500 €. Celle-ci se chargera également du transport, de l'enlèvement et de la dépollution du matériel.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170119-17-01-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2017

Publication : 31/01/2017

ANNEXE N° 1 VENTE DE BIENS A L'ACTIF DU SDIS42

Marque	Modèle	Immatriculation	Année	Type	Energie	N° Inventaire	Dernière affectation	Valeur nette comptable
RENAULT	MASTER	2895 YP 42	2002	VSAV	DIESEL	1519	CIS NEULISE	0,00 € (1)
RENAULT	40APA1A	4934 XL 42	1998	FPT	DIESEL	1400/1413	CIS CHAVANAY	0,00 € (1)
RENAULT	MASTER	3591 YL 42	2001	VTPM	DIESEL	1526	CIS SAINT GEOGES EN COUZAN	0,00 € (2)
Libellé							Dernière affectation	Valeur nette comptable
GROUPE ELECTROGENE							Inventaire	0,00 € (3)
							1975	CIS SAINT ETIENNE LA METARE

(1) Sur décision du bureau ces deux véhicules pourraient être cédés pour la somme de 8 000 euros à l'association Pompiers Humanitaires Français

(2) Sur décision du bureau ce véhicule pourrait être vendu pour la somme de 1000 euros à la commune d'Unias

(3) Sur décision du bureau ce bien pourrait être cédé pour la somme de 500 euros à la société Chatain chargée également du transport et de la dépollution

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170119-17-01-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2017

Publication : 31/01/2017

